

## **RÉSISTER AU CORPORATISME POUR MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE CULTURELLE**

(à propos de l'article 2 de la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles et de l'amendement « d'exception culturelle »)

JM Lucas et Doc Kasimir Bisou  
/V5

-----

La loi sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles comporte un article 2 qui rend possible la délégation de certains services de l'Etat aux collectivités territoriales. Dans une République décentralisée, (article 1 de la Constitution) cette possibilité de délégation n'a rien pour scandaliser, d'autant que la délégation n'advient qu'après négociations entre l'Etat et la collectivité. Sauf à être nostalgique de la centralisation, étatique et parisienne, il n'y a pas de quoi perdre les pédales.

Pourtant, on a vu, le 11 décembre dernier à l'Assemblée Nationale, certains députés de la majorité monter sur leurs grands chevaux contre cette possibilité de délégation dès lors qu'elle s'appliquerait à la "culture" et, plus précisément, aux services de l'Etat chargés du spectacle vivant !

D'où la question : pourquoi ces députés ont-ils tenu à refuser cette possibilité d'innover dans la gestion des affaires culturelles de l'Etat, alors qu'ils ont fort bien accepté le principe de la délégation pour tous les autres domaines prévus par la loi ?

La réponse est sans ambiguïté. Les amendements 35 et 65 déposés par ces députés de la majorité n'avaient qu'un objectif : faire passer l'intérêt sectoriel de certaines organisations professionnelles du secteur culturel pour l'intérêt général de la Nation. Les députés Bloche et Grandguillaume - comme le député Travert un peu plus tôt - se sont déplacés en séance pour faire droit à ces organisations culturelles unies (par courriers) contre l'article 2. En somme pour faire la courte échelle aux intérêts particuliers de ces offreurs de produits culturels subventionnés. ( particulièrement agités par le PROFEDIM.<sup>1</sup> )

Je voudrais d'abord m'intéresser aux 5 arguments de fond développés par le député Grandguillaume.

J'aurais aimé les prendre au sérieux, surtout quand son plaidoyer dramatise les risques pour la démocratie locale. Selon le député Grandguillaume : *" Si l'État délègue l'une de ses compétences à une collectivité, comment ne pas craindre que là où les services déconcentrés exerçaient une fonction de régulation, la collectivité délégataire ne tente d'imposer ses orientations à d'autres collectivités ? "*

Mais j'ai rapidement observé que l'argument avait été formulé exactement dans les mêmes termes par les organisations culturelles professionnelles ! Dans leur lettre aux députés, il est écrit : *" si l'Etat délègue l'une de ses compétences à une collectivité, comment ne pas craindre que, là où les services déconcentrés avaient une fonction de régulation, la collectivité délégataire ne tente d'imposer ses orientations à d'autres collectivités. "*

<sup>1</sup> Le contact donné par la trentaine d'organisations sectorielles signataires est Claire Guillemain PROFEDIM ( syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendant de musique/)  
claire.guillemain@profedim.org

Fascinant : le député Grandguillaume n'a fait que du copier coller. ! Pour lui, défendre l'intérêt général de la Nation revient à faire le perroquet en reprenant, mot pour mot, le texte que lui a dicté le secteur culturel professionnel organisé en groupe de pression. Je dis bien le « secteur culturel » car aucun député ne s'est autorisé à douter que les organisations signataires - dont je rappelle la longue liste en annexe - représentent l'ensemble des activités artistiques et culturelles de notre pays ! Aucune hésitation puisque dans cette liste se rassemblent des organisations de salariés mais aussi de patrons, des défenseurs du lyrique ou du théâtre comme des musiques actuelles et de l'art contemporain, tous unis contre l'article 2 dans un mouvement œcuménique qui en a oublié toutes ses divergences ! Comme les députés n'ont pas eu le moindre doute sur la représentativité de ces organisations, je dois évidemment en faire autant et considérer qu'il s'agit bien du discours du « lobby des arts ». En dehors duquel, il ne saurait y avoir la moindre légitimité publique !

Dans cet esprit, j'ai regardé les 4 autres arguments et j'ai retrouvé exactement les mêmes formulations que celles du lobby : pour la question des moyens humains inadaptés, pour celle du réseau des drac, celle des décrets d'application, celle de la place de l'article 2 dans le code général des collectivités. Copie conforme ! Mots identiques ! Même raisonnement ! L'amendement a donc été pensé dans les bureaux des organisations prétendant représenter démocratiquement tous les professionnels. En langage ordinaire de la négociation publique on dira sans nuance que l'amendement a été rédigé par les « professionnels » !

Je mets en note de bas de page la démonstration de ce psittacisme systématique qui pourrait laisser pantois sur l'inféodation du député aux intérêts de ce que je dois bien appeler maintenant le « lobby des arts ». <sup>2</sup> A ce stade, les organisations professionnelles ont trouvé un déguisement de député pour

2 - Question A - texte des organisations *"Au-delà de ces raisons tenant aux principes fondateurs de l'organisation des pouvoirs publics, cette disposition soulève des difficultés pratiques évidentes et notamment concernant la **mobilisation des moyens humains nécessaires** à l'exercice des compétences déléguées."*

présentation Grandguillaume : *"Au-delà de ces raisons tenant aux principes fondateurs de l'organisation des pouvoirs publics, cette disposition pourrait soulever des difficultés pratiques évidentes, notamment au regard de la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'exercice des compétences déléguées."*

Question B- texte des organisations professionnelles : *Cette disposition pourrait conduire, entre autres, à la **destruction du réseau cohérent des directions régionales des affaires culturelles**, celui-là même qui permet de mener une politique nationale de soutien à la culture tout en participant à la mise en oeuvre des projets et financements croisés avec les collectivités."*

textes Grandguillaume : *"cette disposition pourrait mettre gravement en difficulté le réseau cohérent des directions régionales des affaires culturelles, qui permet de mener une politique nationale de soutien à la culture et de contribuer à la mise en oeuvre des projets et financements croisés avec les collectivités."*

Question C- texte des organisations : *"l'actuelle rédaction de ces alinéas va inéluctablement soulever des difficultés d'interprétation, notamment lorsqu'il s'agira d'examiner les lois d'application venant définir les compétences pouvant être déléguées."*

texte Grandguillaume : *" l'actuelle rédaction de ces alinéas va inéluctablement soulever des difficultés d'interprétation, notamment lorsqu'il s'agira d'examiner les **décrets d'application** venant définir les compétences pouvant être déléguées"*.

Question D- texte des organisations : *"d'un point de vue méthodologique, on ne peut que s'étonner de voir cette proposition s'insérer dans le chapitre du **code général des collectivités territoriales** relatif à la libre administration de ces dernières. On perçoit mal en quoi ce texte participe de la mise en oeuvre de ce principe "*

exprimer leur opposition au principe politique de la délégation.

Cette situation paraît pourtant étrange. Il apparaît, en effet, que le député Grandguillaume fait juste semblant de reprendre l'argumentaire du lobby. Il n'échappe à personne que ces 5 arguments re-copiés à l'identique ne sont pas du tout spécifiques au secteur culturel. S'ils avaient été pris en compte par l'Assemblée, ils auraient dû l'être pour tous les domaines de l'Etat concernés par les délégations prévues à l'article 2. En conséquence, si le député Grandguillaume avait cru sérieusement à ces arguments, il se serait retrouvé en situation d'opposition manifeste vis à vis du principe même de la délégation ! Il aurait dû logiquement manifester son opposition globale aux orientations fondamentales du gouvernement en faveur d'un peu plus de décentralisation. Il est clair que le député Grandguillaume n'a jamais eu l'intention de prendre ce risque politique anti gouvernemental pour les seuls beaux yeux des membres du lobby des arts.

Alors, pourquoi évoque -t-il ces arguments de principes anti-délégations puisqu'il y croit si peu ?

Je ne peux imaginer qu'une réponse : se dédouaner sans risque auprès de ces professionnels de la culture dont on redoute le pouvoir médiatique. En recopiant leurs arguments, on laisse penser que leur position était juste ! Autrement dit, le copier coller n'était qu'un marché de dupes, habile vis à vis du lobby des arts mais peu reluisant puisque le député n'a pas osé défendre la position d'intérêt général du gouvernement face à ces intérêts particuliers du secteur culturel.

Devant une situation aussi absurde, pour ne pas dire ridicule, il faut appeler à plus de raison : les organisations, en tout cas leurs technocrates, ne peuvent décemment pas, comme elles viennent de le faire pour l'amendement, dicter la loi à la place de la représentation nationale - ce qui définit au sens strict le corporatisme.

Pas plus que les députés ne doivent abandonner leurs prérogatives en se contentant de faire chauffer la machine à photocopier ; il leur revient de fixer, à travers la loi, les finalités d'intérêt général, notamment pour l'action culturelle publique.

Il revient maintenant à Madame la ministre de la réforme de l'Etat de rattraper ce mauvais coup en indiquant que les négociations sur les "délégations" devront respecter les règles générales du Débat Public. Après tout, la loi l'exige depuis 1995 sur les questions d'environnement ; étendons là au dispositif de négociation des délégations culturelles et autres !

Nul doute que le projet de délégation prévu pour la Bretagne sera un excellent banc d'essai pour ces débats démocratiques, sur les finalités, les enjeux, les dispositifs, les moyens, les actions et l'évaluation des initiatives culturelles publiques. Dans ce cadre transparent, les interrogations des professionnels s'exprimeront comme celles de bien d'autres acteurs, sans la dramatisation excessive que le lobby des arts a orchestré autour de l'article 2.

Ce qui aura, au moins, pour avantage d'amener les organisations professionnelles à débattre en interne avant de signer des courriers intempestifs aux députés ( et au Président de la République de surcroît) et à débattre avec leur base avant de définir leur position dans la négociation ! On mesurera mieux à cette occasion la part de fantasme et les doses de vérité des objections évoquées par le lobby des arts.

---

*texte Grandguillaume : "Aussi, d'un point de vue méthodologique, l'on ne peut que s'étonner de voir cette disposition s'insérer dans le chapitre du code général des collectivités territoriales relatif à la libre administration de ces dernières ; l'on perçoit mal, en effet, en quoi ce texte participe, par cet alinéa, à la mise en œuvre de ce principe."*

Reste maintenant à entendre les arguments strictement liés aux particularités du secteur culturel.

C'est surtout le député Patrick Bloche ( avec l'appui du député Marc Dolez) qui s'est collé à la démonstration. Il a ouvertement plaidé pour que la République continue de prôner le corporatisme en matière de politique publique du spectacle vivant.

Je passe sur l'argument nostalgique de l'histoire glorieuse de la politique culturelle française qui doit tant à l'Etat, ( de Malraux à Lang, en remontant à Louis XIV rappelle ironiquement M. Patrick Devedjan qui a certainement lu le bréviaire de madame de Saint Pulgent). On peut certes rendre hommage à l'histoire mais, en ces temps de crise mondialisée où les changements sont plus rapides que les erreurs de prévision, il ne s'impose pas que la République soit trop nostalgique d'un Etat culturel central et systématiquement parisien.

Doivent, alors, être appréciés trois arguments contenus dans un seul paragraphe du discours de Monsieur Bloche, (dont il est inutile que je redise qu'il reprend, lui aussi, le texte que lui ont envoyé les organisations professionnelles) : *" La décentralisation culturelle, dans un pays comme la France, ne vaut que si l'État culturel existe, non seulement au nom de l'égalité des territoires, non seulement parce que la République est une et indivisible, mais aussi parce qu'il y a une nécessité pour l'État d'exercer son contrôle scientifique."*

Il y a donc :

EN 1 : la garantie de l'égalité des territoires qui disparaîtrait si les services culturels de l'Etat étaient délégués à des collectivités.

Pour ceux qui ont eu à gérer une DRAC comme je l'ai fait, l'argument est presque risible. Depuis le temps que les crédits consacrés au spectacle vivant restent proportionnellement focalisés sur Paris, sans que rien ne change d'année en année, il ne faut pas trop essayer de faire croire que le ministère de la culture est, depuis cinquante ans, un modèle de lutte contre les inégalités territoriales.

Au mieux, dans les DRAC, de valeureux volontaires ont essayé de songer au milieu rural ou aux quartiers en difficulté, mais avec un militantisme dont la réussite tient moins à la volonté des services centraux qu'à la détermination de certaines collectivités (celles en tout cas qui ne voulaient pas devenir avant tout « capitales culturelles » dans leur territoire). Et d'ailleurs, cela n'a pas échappé au député socialiste Marcel Rogemont qui a dénoncé en 2009 devant la commission des finances de l'Assemblée la régression de la situation : *"S'agissant plus spécifiquement du programme « Création », le même constat s'impose : finançant aujourd'hui principalement les grandes institutions souvent parisiennes, les crédits centraux restent majoritaires puisqu'ils représentent 56 % du programme, contre 44 % des crédits gérés par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Une fois encore, la situation ne s'est pas améliorée entre 2007 et 2010."*

Ou, un peu plus loin : *" On ne peut donc pas dire, contrairement à ce qu'affirme le ministère dans son dossier de presse, qu'il y a « poursuite du rééquilibrage entamé en 2009 en faveur des territoires », du moins s'agissant du spectacle vivant. De même, indiquer que l'objectif du ministère est « de cibler l'effort sur les institutions en région » est un peu léger; lorsque l'on précise ensuite que « les crédits de fonctionnement courant gérés en centrale sont maintenus à 53 millions d'euros, hors subvention allouée à l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris », c'est-à-dire*

*qu'en réalité les crédits gérés en central et à destination de Paris ne sont pas maintenus, mais augmentés, puisque la Philharmonie se situe sur le territoire de la capitale. "*

Je sais bien qu'en 2009 le député Rogemont était dans l'opposition et que depuis le changement a eu lieu. Mais je crains que le député Bloche ait du mal à faire valoir que le ministère parisien de la culture a été chamboulé au point d'apporter la garantie d'être devenu l'arme absolue de l'égalité territoriale... surtout avec les investissements colossaux dans la Philharmonique.

Pour ne pas être plus ironique, j'aurais apprécié que monsieur Bloche dise à ses collègues : *"Puisque le ministère (l'Etat culturel) n'a jamais réussi son rééquilibrage territorial, les délégations devront faire mieux et donc comporter une clause de soutien plus élevé aux collectivités qui sont en situation d'inégalités."* C'est l'esprit même de ces délégations prévues à l'article 2 de permettre des négociations adaptées à chaque territoire, dans le cadre de débats publics ouverts et documentés sur la répartition des moyens à affecter aux collectivités délégataires. Par expérience pratique, je dirai que ces débats publics préalables aux délégations seront de toute façon plus transparents que le dispositif actuel de répartition des crédits déconcentrés entre les Dracs, où là aussi, il vaut mieux être riche et bien doté en équipements culturels que l'inverse.

EN 2 , Monsieur le député Bloche s'alarme sur le risque que feront porter les délégations culturelles à la République Une et Indivisible. L'argument est évidemment repris du catalogue "clés en main" du lobby des professionnels du spectacle vivant et des arts plastiques. D'où mon étonnement : qu'est ce qui a bien pu germer dans la cervelle des technocrates de ce lobby pour imaginer sérieusement que les produits artistiques des scènes nationales et autres opéras avaient un rapport avec l'Unité de la République ?

On peut toujours croire à la magie de la relation entre l'artiste et son public, mais elle n'est que l'illusion du « faire ensemble » et engage rarement au delà de l'émotion personnelle. C'est bien le drame de la politique culturelle qui espère l'émancipation par l'art mais qui, dans son rapport docile à l'économie du quotidien, ne sait plus organiser que la pratique de la consommation individuelle. Je dirais plus durement que, dans notre vie commune, ces offres de spectacles ou d'expositions ( en tout cas, les offres de ce lobby actif auprès des députés) sont devenues au fil de notre temps des produits destinés à des consommateurs qui les apprécient comme ils apprécient leur voiture ou leur repas au restaurant. En plus, ces clients sont en grande majorité des consommateurs urbains et bardés de diplômes ! Par quelle prouesse intellectuelle, ces produits culturels sur les étals, mêmes subventionnés, poseraient -ils plus de problèmes à l'unité de la république que la consommation de chemises ou de meubles ?

Pour être plus direct encore, l'argument de l'unité et de l'indivisibilité de la république me semble malhonnête car les signataires, du Syndeac jusqu'aux directeurs d'opéra, savent très bien que leurs activités ne concernent qu'une petite minorité de la population de notre vaste république ! Où se niche l'enjeu de l'unité de la république dans les spectacles d'opéra auxquelles ne sont jamais allés 96 % des français ( 81 % pour le théâtre!). De surcroît, il faut aussi rappeler que plus le temps passe, plus les écarts se creusent entre les catégories sociales consommant ces produits de spectacles vivants ! <sup>3</sup>

Le moins que l'on puisse dire est qu'il faudrait faire autrement. L'idée de délégation doit répondre à la nécessité de rénover les missions publiques confiées aux professionnels des arts. Avec une

---

<sup>3</sup> Etudes 2001 -7 du DEPS. Olivier Donnat : Pratiques culturelles, 1973-2008  
Dynamiques générationnelles et pesanteurs sociales .page 25

"bonne" délégation, les professionnels des arts devraient pouvoir s'intéresser un peu mieux aux parcours culturels d'émancipation des personnes, pour contribuer au développement de leurs capacités, en interaction avec les autres. Autrement dit, dans un "bonne" délégation, le consommateur individuel de produits culturels ne peut pas être l'alpha et l'oméga de l'action culturelle publique, pas plus pour les collectivités que pour l'Etat. La République, une et indivisible, a surtout "besoin" que les personnes qui vivent sur son sol fassent culture ensemble, dans le respect réciproque des libertés (dont celle des artistes - pour le redire encore une fois) et des dignités des personnes ( artiste compris évidemment) .<sup>4</sup>

EN 3, selon le député Bloche - et le lobby dont il s'est fait le mandataire - il est nécessaire pour l'intérêt général de la Nation que l'Etat exerce son contrôle scientifique sur le spectacle vivant. L'argument est fréquent mais néanmoins étrange s'agissant d'activités artistiques.

Car pour imaginer un contrôle scientifique pertinent de la part des services de l'Etat, il faudrait d'abord qu'il y ait "science" ! On peut éventuellement l'admettre pour quelques pratiques patrimoniales qui empruntent à des disciplines scientifiques connexes, mais pour le spectacle vivant et l'art contemporain, ce discours scientifique déclenche l'ironie. Voilà donc des professionnels des arts vivants qui réclament d'être contrôlés non seulement par l'Etat ( détenteur du monopole de la violence légitime, rappelons le !) mais, en plus, par la raison scientifique et sa capacité à énoncer l'objectivité du réel ! Qui a oublié de dire aux organisations du lobby des arts que la raison d'être des artistes étaient au contraire de nous apporter les ressources infinies, incertaines, inconnues, ineffables de l'imaginaire humain, dans toutes ses diversités ? L'humanité a certes besoin de la raison scientifique mais elle se perdrait elle-même si elle en faisait un instrument de "contrôle" de notre liberté d'expression symbolique, "inextricable et imprévisible" dirait Glissant.

Comme le milieu artistique n'ignore rien de cette évidence, il y a donc quelque chose de suspect dans le rôle que les organisations professionnelles de la culture veulent faire jouer au "contrôle scientifique", surtout que, dans les écritures excessives du lobby, ce contrôle est justifié par un "pouvoir régalien" du ministère de la culture qui, pour le spectacle vivant, n'a aucun fondement, et surtout, aucun sens en pays de liberté.

Que cache d'inavouable cette revendication de l'objectivité scientifique des choix artistiques des services de l'Etat ?

Le milieu artistique sait que le terme "contrôle scientifique" est un abus de langage. Ce qui importe pour lui, c'est uniquement que la sélection des projets financés par l'argent public soit contrôlée par des « connaisseurs » de la discipline. Ce que l'on appelle humblement "privilégier la qualité artistique".

Nul ne conteste que les choix de ces connaisseurs sont subjectifs et ne peuvent prétendre avoir l'objectivité procurée par des protocoles d'évaluation scientifique. Mais, au moins, le classement

---

4 Remerciements aux sept écrivains qui ont publié "le manifeste pour les "produits" de haute nécessité" qui donne le ton pour l'avenir : "Toute vie humaine un peu équilibrée s'articule entre, d'un côté, les nécessités immédiates du boire-survivre-manger (en clair : le prosaïque) ; et, de l'autre, l'aspiration à un épanouissement de soi, là où la nourriture est de dignité, d'honneur, de musique, de chants, de sports, de danses, de lectures, de philosophie, de spiritualité, d'amour, de temps libre affecté à l'accomplissement du grand désir intime (en clair : le poétique). Comme le propose Edgar Morin, le vivre-pour-vivre, tout comme le vivre-pour-soi n'ouvrent à aucune plénitude sans le donner-à-vivre à ce que nous aimons, à ceux que nous aimons, aux impossibles et aux dépassements auxquels nous aspirons. "

opéré par ces connaisseurs doit répondre aux conventions du moment qui hiérarchisent la valeur artistique dans chaque discipline. Ces conventions font "convictions" mais jamais "certitudes", comme le montre l'oubli dans lequel on tient des oeuvres "magnifiques" de la période précédente dans les réserves des Frac ou ailleurs, et ce, jusqu'à ce que les convictions changent. Pour se prémunir de la critique que la sélection des créations artistiques est subjective et arbitraire, donc ne respecte en rien l'exigence de neutralité imposée à l'Etat, on comprend qu'il soit plus habile d'habiller en "jugements scientifiques" les avis des connaisseurs.

Mais le mot ne suffit pas à cacher que la désignation de ce que l'Etat considère comme de la création artistique relève exclusivement d'un pouvoir accordé sans réserve à des acteurs du secteur professionnel. Le corporatisme est ici totalement institué dans la pratique, même s'il n'a jamais été fondé en droit. Pour être honnête intellectuellement, il faudrait donc dire que l'Etat sert de parapluie au système de sélection des projets artistiques contrôlés par des réseaux de connaisseurs. Autrement dit, quand le lobby des arts évoque la figure de l'Etat, il faut surtout comprendre qu'il attend que des amis de chaque discipline fassent le bon choix au sein de l'administration publique.

La meilleure preuve de ces connivences disciplinaires se lit dans le principe continuellement affirmé par les services de la culture : personne ne doit savoir sur quels critères les connaisseurs ont fait le choix entre les projets des créations artistiques ! Absence totale de transparence. La République a accepté que les choix artistiques de l'Etat soient régis par "*le strict secret des délibérations*"<sup>5</sup> au sein des commissions. Alors qu'il s'agit de décisions prises au nom de l'intérêt public, non pas pour satisfaire les goûts privés des spécialistes.

Je ne rajoute pas qu'à ce secret des débats vient s'ajouter l'opacité totale des critères de désignation des connaisseurs !

Autant dire que la revendication du contrôle scientifique est une paravent pour naïfs qui permet de maintenir la main mise du corporatisme disciplinaire sur les choix publics des créations artistiques.

Les députés retrouveront ce même problème du secret, de l'arbitraire, de l'absence de transparence quand ils examineront le projet de loi sur la création artistique. Recopieront-ils les souhaits du lobby, comme celui ci s'y attend déjà ?

A ce jeu du corporatisme institué, certaines disciplines ont organisé de bien belles féodalités comme l'Opéra, le théâtre "intelligent" ou la musique « contemporaine » ( je n'évoque ici que les rois de l'institutionnalisation disciplinaire, les autres acteurs acceptant finalement leur position d'invisibilité publique) ! Elles savent pouvoir compter sur leurs nombreux amis placés au sein des services du ministère. On comprend que ces organisations professionnelles souhaitent conserver ce privilège de l'Etat central, puisque c'est le leur, et enragent contre le principe de la délégation. Par contre, on comprend moins que d'autres champs disciplinaires à peine considérés comme artistiques et qui ont eu tant de mal à placer des représentants de leurs disciplines dans les bureaux du ministère, aient associé, à la légère, leur signature aux barons du corporatisme culturel ! Car ces organisations - du théâtre de rue, des musiques actuelles ou des compagnies de théâtre non labellisées - sont, pour tout dire, les cocus de la politique culturelle étatique depuis quarante ans- je peux en témoigner à qui voudra. Sans doute, a-t-on là une autre figure du "Portrait du colonisé", pour rappeler Albert Memmi.

---

5 Exemple : **Arrêté du 13 octobre 2005 relatif à la procédure d'aide aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation** , article 12 :Les membres des commissions et les personnes qui participent aux séances ou qui sont invitées à y assister sont tenus au strict secret des délibérations !!!

Pour autant, il faut bien avouer que la loi sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles n'a pas posé de contre feux suffisants à ces tendances corporatistes de la politique culturelle.

En acceptant le retour de la compétence générale dans toutes les collectivités, le gouvernement et le parlement ont donné des gages aux intérêts sectoriels de tout poil, puisque la loi ne fixe aucune responsabilité culturelle commune à toutes les collectivités. Ce sera donc le « chacun pour soi » et faute de responsabilités publiques incrustées dans l'Etat de droit, donc imposées par la loi à toutes les collectivités, les rapports de force locaux continueront de nourrir le contenu des actions culturelles publiques. Les députés n'ignorent pourtant pas les critiques sur les potentats locaux qu'ils soient élus ou barons de la culture. De surcroît, comme le rappelle le président de la Fncc, "*en temps de crise, on peut craindre une indexation progressive de l'attention à la culture sur ses indéniables apports économiques et sur la voie d'une concurrence accrue entre territoires. C'est déjà le chemin de l'Europe avec son budget 2014/2020 dit "Europe créative"*"<sup>6</sup>.

Il est donc urgent que la puissance publique affirme les principes communs à respecter par toutes les politiques culturelles, tant de l'Etat que des collectivités. J'avais indiqué au député Travert <sup>7</sup> la voie à suivre pour éloigner le spectre du corporatisme culturel. Il suffisait d'affirmer les finalités culturelles d'intérêt général que la France s'est engagée à défendre en adoptant les textes normatifs de l'Unesco. Le député Travert n'a pas tenu compte de ces valeurs culturelles universelles que nous avons pourtant pris la responsabilité de défendre aux yeux du monde. Il a préféré s'en tenir à l'approche sectorielle, donc corporatiste de la culture.

Malgré cela, dans le climat d'opposition introduit par le lobby des arts, il s'impose aujourd'hui que le dispositif de délégation soit rendu transparent et public et qu'il repose pour tous les acteurs de la négociation sur les valeurs culturelles universelles négociées à l'Unesco. Ce sera un cadre incontestable pour le débat public autour de la délégation culturelle, au sens où refuser de se référer tant à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle qu'à la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel serait nous déjuger collectivement sur la scène mondiale.

Conclusion : si, en matière culturelle, le gouvernement veut vraiment faire des délégations le fer de lance de la modernisation de l'action publique, il lui faudra vite profiter de la délégation prévue pour la Bretagne pour affirmer de tels principes de discussion.

Il lui faudra aussi éviter de présenter au Parlement une loi sur la création artistique qui continue de privilégier les pratiques archaïques du corporatisme culturel.

A l'inverse, il serait temps que les organisations culturelles professionnelles apprennent à rester à leur juste place : elles sont les indispensables ressources du développement de l'imaginaire humain mais elles ne sauraient, dans notre République, espérer penser l'intérêt général en lieu et place du législateur.

JM L et doc KB  
1 Janvier 2014  
V5

<sup>6</sup> éditorial de la lettre d'échanges N° 117 de la FNCC

<sup>7</sup> Audition du 18 juin 2013/:Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale/

Note de Jean Michel Lucas sur le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

[http://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/intervention\\_v2\\_devant\\_la\\_commission\\_des\\_affaires\\_culturelles18juin.pdf](http://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/intervention_v2_devant_la_commission_des_affaires_culturelles18juin.pdf)



Annexe :

Liste des organisations qui ont tenu à exprimer leur courroux contre l'article 2, même auprès du Président de République par lettre du 25 octobre 2013

CFE---CGC Spectacle-- Pôle fédéral CGC spectacle et action culturelle et ses syndicats (SNACOPVA CFE---CGC, SNAPS CFE---CGC, SNCAMTC CFE---CGC)

CGT Culture – Union syndicale des personnels des affaires culturelles

CGT Spectacle-- Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT et ses syndicats (SFA, SNAM, SNAP, SYNPTAC)

CIPAC – Fédération des professionnels de l'art contemporain

CPDO – Chambre professionnelle des directions d'opéras

F3C CFDT – Fédération communication conseil culture CFDT

FASAP--FO – Fédération des arts, du spectacle, de l'audiovisuel et de la presse Force Ouvrière et ses syndicats (SNLA---FO, SNM---FO, SNSV---FO)

FRAAP – Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens,

PROFEDIM – syndicat professionnel des producteurs, festivals , ensembles, diffuseurs indépendants de musique

SCC – Syndicat du cirque de création

SMA – Syndicat des musiques actuelles

SNSP – Syndicat national des scènes publiques

SPI – Syndicat des producteurs indépendants

SYNAVI – Syndicat national des arts vivants

SYNDEAC – Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles

SYNOLYR – Syndicat national des orchestres et théâtres lyriques.

---